



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 juillet 2017

[...]

[...]

Concerne : plainte contre le Team Recouvrements PP Woluwe-Auderghem

Monsieur le Président,

En sa séance du 30 juin 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte à l'encontre du Team Recouvrements PP Woluwe-Auderghem en raison des faits suivants.

Les héritiers d'[...] ont reçu avec l'avertissement-extrait de rôle pour le précompte immobilier, les annexes expliquant les démarches à entreprendre en cas de contestation en français. La déclaration initiale de succession et l'avertissement-extrait de rôle étaient cependant rédigés en néerlandais.

Lorsque les héritiers ont pris contact avec l'office du précompte immobilier en question, aucune personne présente n'ont pu leur répondre en néerlandais.

A sa demande de renseignements par ses lettres du 20 mars 2017 et 24 avril 2017, la CPCL n'a reçu aucune réponse.

*
* *

Le Team Recouvrements PP Woluwe-Auderghem constitue un service régional dans le sens de l'article 35, § 1^{er}, a), des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC) et est soumis au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

En vertu de l'article 19 LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Etant donné que tant l'avertissement-extrait de rôle initial que celui pour le précompte immobilier ont été introduits et rédigés en néerlandais, la CPCL estime que le service concerné connaissait l'appartenance linguistique de l'intéressé (cf. CPCL 29 avril 2016, n° 48.029). Dès lors, les annexes jointes à l'avertissement-extrait de rôle auraient dû être envoyées en néerlandais à l'intéressé.

Il découle en outre de l'article 19 LLC que les particuliers néerlandophones doivent pouvoir être aidés en néerlandais au téléphone.

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE